

LE BUDGET PRIMITIF 2021 NOTE DE PRESENTATION

L'action de la municipalité est constituée d'une part d'actions obligatoires, d'autre part d'actions facultatives qui résultent d'un choix politique fait à chaque élection (programme du mandat).

La loi impose notamment à la commune les missions suivantes :

- Assurer les fonctions d'état civil (naissances, mariages et décès), de recensement de la population et organiser les élections.
- Enseignement (écoles maternelles et élémentaire)
- Entretien des espaces et bâtiments dont elle est propriétaire
- Maintien de l'ordre public et hygiène
- Délivrance des autorisations d'urbanisme

Au-delà de ces missions obligatoires, la commune peut engager des actions pour tenir compte des besoins actuels et futurs des habitants et définir des priorités. Ce sont ces actions qui participent au « bien vivre ensemble ». Il s'agit de l'enfance jeunesse, de la culture, des animations et de l'aide sociale.

Afin de mener à bien ces actions, la commune doit définir ses dépenses et ses recettes. Ces prévisions de dépenses et recettes sont retranscrites dans le budget qui est voté chaque année.

Les recettes de la commune proviennent des :

- Impôts locaux : 52%
- Dotations de l'Etat : 16%
- Autres revenus (loyers, dotation solidarité communautaire, attribution de compensation communautaire...) : 32%

La différence entre ces recettes et les dépenses courantes permettent de dégager une épargne brute qui sert à financer le remboursement du capital des emprunts et les dépenses d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 16 février 2021. Les documents présentés lors de ce débat ont permis de cadrer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2021 dans un contexte d'incertitude et de réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'État et les collectivités locales

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Maintien des concours de l'État,
- Maintien des charges de fonctionnement,
- Maintien de la masse salariale,
- Maintien des taux de fiscalité communale,
- Augmentation des subventions aux associations,

Le budget 2021 proposé est équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 5 926 749.90 € et en suréquilibre pour la 1ere année en section d'investissement à 3 571 276.44 € de recettes pour 1 867 084.54 € de dépenses.

Ce suréquilibre s'explique par les exercices précédents particulièrement excédentaires, ce qui permet aujourd'hui de disposer d'une somme conséquente en investissement couvrant la majorité des futurs projets jusqu'en 2024.

Les associations bénéficient cette année d'une enveloppe globale de 467 300 € (455 985 € en 2020 soit + 11 315). Cette augmentation s'explique en partie par la redistribution d'un reliquat du Contrat Enfance Jeunesse à la Maison pour Tous et à la remise à niveau des écoles de football et de tennis du SRAC et du TCE.

Ainsi les principaux investissements concernent la toiture de la salle omnisports et de la réfection de l'éclairage et des vestiaires, les travaux d'isolation de la mairie et différents travaux dans le cimetière.